



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

22 JUILLET 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE **ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 22 juillet 2008 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 22 juillet 2008

Pour le Préfet,
et par délégations
l'attachée

Signé

Isabelle NICOL

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.....	6
Direction Interdépartemental des Anciens Combattants.....	6
Subdélégation de M. Gil SPILEMONT, Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants, en matière administrative.....	6
Trésorerie Générale.....	7
Subdélégation de M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur général, en matière administrative.....	7
Trésorerie Générale.....	9
Subdélégation de M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur général, pour la gestion financière de la cité administrative d'Angers.....	9
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.....	10
Subdélégation de signature M. Jean-Louis PLÉ, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, en matière d'ordonnancement secondaire.....	10
Subdélégation de signature M. Jean-Louis PLÉ, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, en matière administrative.....	11
Direction Régionale des Affaires Culturelles.....	12
Subdélégation de signature de Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles, en matière administrative.....	12
III - AVIS ET COMMUNIQUES	

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Interdépartemental des Anciens Combattants

Subdélégation de M. Gil SPILEMONT, Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants, en matière administrative.

Arrêté n° 6/2008 MINDEF/SGA/DSPRS/DIAC Nantes portant subdélégation de signature administrative.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 2 de l'arrêté DAPI/BCC n° 20086974 du 16 juillet 2008 de M. le préfet de Maine et Loire, portant délégation de signature administrative à M. Gil SPILEMONT, directeur interdépartemental des anciens combattants, pour la délivrance des cartes de stationnement destinées aux personnes titulaires d'une pension militaire d'invalidité domiciliées dans le département de Maine et Loire.

ARRÊTE

Article 1

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gil SPILEMONT, il est donné subdélégation de signature administrative à Mme Marie Christine ILTCHEV, attachée au ministère de la défense et affectée à la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Pays-de-la-Loire, à effet de signer les décisions et courriers visés dans l'arrêté de délégation préfectoral du 16 juillet 2008.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Christine ILTCHEV, il est donné subdélégation de signature administrative à Mme Monique MARTINEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au ministère de la défense, affectée à la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Pays-de-la-Loire, à effet de signer les décisions et courriers visés dans l'arrêté de délégation préfectoral du 16 juillet 2008.

Article 2

Le directeur interdépartemental des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 21 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental
des anciens combattants

Signé, Gil SPILEMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

TRESORERIE GENERALE

DE MAINE-ET-LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Trésorerie Générale

Subdélégation de M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur général, en matière administrative.

Arrêté n° 2008/4

Objet : Subdélégation de la signature de M. Jean-Paul MARTIN

Trésorier-Payeur général du département de Maine-et-Loire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008-943 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire

ARRETE

Art. 1.- : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

M. Yvan HUART, Chef des des Services du Trésor ou à défaut par :

M. Alain PALLOT, Trésorier Principal,

M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur des Impôts,

M. Régis COLIN, Inspecteur Principal Auditeur du Trésor public,

M. Alain BREMOND, Receveur-Percepteur du Trésor public,

M. Marc PERHIRIN, Receveur-Percepteur du Trésor public,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.

5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
Numéro	Nature des attributions	Références
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Particularité locale : Suivi au travers du Tableau général des propriétés de l'Etat (TGPE) et du Schéma départemental des implantations immobilières de l'Etat(SDII) et du Programme départemental d'équipement et d'entretien (PDEE) de l'évolution du patrimoine immobilier de l'Etat dans le département	

Art. 2. – Le Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 juillet 2008

Pour le Préfet de Maine-et-Loire

Et par délégation

signé :

Le Trésorier-Payeur Général



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

TRESORERIE GENERALE

DE MAINE-ET-LOIRE

1, rue Talot

B.P. 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Trésorerie Générale

Subdélégation de M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur général, pour la gestion financière de la cité administrative d'Angers.

Arrêté n° 2008/3

Objet : Subdélégation de la signature de M. Jean-Paul MARTIN
Trésorier-Payeur général du département de Maine-et-Loire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008-944 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire

ARRETE

Art. 1.- : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Yvan HUART, Chef des des Services du Trésor ou à défaut par:
- M. Régis COLIN, Inspecteur Principal Auditeur du Trésor public,
- M. Alain BREMOND, Receveur-Percepteur du Trésor public,

à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Angers ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative d'Angers.

Art. 2. – Le Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 juillet 2008

Pour le Préfet de Maine-et-Loire

Et par délégation

signé :

Le Trésorier-Payeur Général

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Subdélégation de signature M. Jean-Louis PLÉ, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, en
matière d'ordonnancement secondaire.
Arrêté n° 2008-71
Objet : Subdélégation de signature

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008-938 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature
à M.Jean-Louis PLÉ en qualité de directeur départemental de la direction départementale de la jeunesse et des
sports.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PLÉ directeur départemental de la jeunesse et
des sports, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame CRAVE VAN EECKE
Roselyne, inspectrice départementale de la jeunesse et des sports, Monsieur GABILLAUD Xavier, inspecteur
départemental de la jeunesse et des sports et par Madame AZIANI Valérie, attachée principale de l'éducation
nationale et de l'enseignement supérieur pour la totalité des attributions visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral
suscité.

Article 2 : Le directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental de la
jeunesse et des sports

Jean-Louis PLÉ

Direction Départementale
de la Jeunesse et des Sports
Arrêté n° 2008-70
Objet : Subdélégation de signature

Subdélégation de signature M. Jean-Louis PLÉ, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, en matière administrative.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008-937 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Louis PLÉ en qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PLÉ directeur départemental de la jeunesse et des sports, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame CRAVE VAN EECKE Roselyne, inspectrice départementale de la jeunesse et des sports, Monsieur GABILLAUD Xavier, inspecteur départemental de la jeunesse et des sports et par Madame AZIANI Valérie, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la totalité des attributions visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral suscité.

Article 2 : Le directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental de la
jeunesse et des sports
Signé
Jean-Louis PLÉ

Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Subdélégation de signature de Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles, en matière administrative.

ARRETE N° 2008/DRAC/3 bis

**portant subdélégation de signature administrative
de Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles**

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008 - 965 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Marion JULIEN, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion JULIEN, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à M. Marc LE BOURHIS, directeur adjoint, pour les attributions suivantes :

1 – Toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service, à l'exception de celles adressées :

- . aux ministres,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- . au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- . aux présidents des assemblées consulaires,
- . aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale, pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.

2 – Les actes ou décisions suivants :

. visas de certification des marchés, ordres de services, situations de travaux et factures concernant l'acquisition de mobilier et d'équipement pour l'abbaye de Fontevraud, susceptibles d'être subventionnés par la région ;

. arrêtés d'attribution, refus d'attribution, refus de renouvellement et retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 1, 2 et 3.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 21 juillet 2008

Pour le Préfet de Maine-et-Loire
et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé

Marion JULIEN

III - AVIS ET COMMUNIQUES